



ACHETER EN LIGNE DES BIENS SUR DES SITES WEB BRITANNIQUES? DÉCOUVREZ LES NOUVELLES RÈGLES

27 JANVIER 2021

Les mêmes frais qui s'appliquent aux biens achetés en ligne auprès de détaillants d'un pays non membre de l'UE s'appliquent désormais aux achats en ligne auprès de détaillants du Royaume-Uni (sauf si les marchandises sont expédiées d'Irlande du Nord). Pour éviter les mauvaises surprises lors d'une commande en ligne de biens provenant du Royaume-Uni, **lisez toujours attentivement les conditions générales et les informations de livraison.**

Tous les sites web qui vendent des biens dans l'UE doivent informer les consommateurs du prix total des biens et des services, taxes et autres frais compris. S'ils ne peuvent être calculés à l'avance, le consommateur doit être informé que des frais supplémentaires peuvent être facturés. Demandez à l'assistance du site web d'estimer le montant supplémentaire que vous devrez payer et comparez le prix avec d'autres offres.



Quels frais puis-je avoir à payer?



Lorsque les biens sont livrés dans l'UE depuis un pays non membre de l'UE, vous devez payer la **TVA**, comme pour les biens achetés dans l'UE.*



Un **droit d'accises** est également prélevé sur les commandes de parfum, de tabac ou d'alcool provenant du Royaume-Uni.



Si la valeur totale des biens commandés excède 150 euros, et qu'ils n'ont pas été produits au Royaume-Uni, vous devrez payer des **droits de douane** à leur entrée dans l'UE.

* Vérifiez auprès des autorités de votre État membre s'il existe un seuil de valeur sous lequel la TVA ne doit pas être payée sur des achats en ligne. À dater du 1er juillet 2021, tous les seuils seront abolis dans l'UE, et la TVA sera due sur tous les achats en ligne depuis les pays non membres de l'UE.

Comment puis-je payer les frais dus sur ma commande?

TVA à l'importation



En achetant en ligne des biens provenant du Royaume-Uni, vous devrez payer la TVA, comme avant le Brexit. La TVA est payée au point de vente sur le site web, ou l'entreprise peut demander à son opérateur postal ou à son transporteur de la percevoir en son nom lors de la livraison au consommateur. Ces informations devraient être clairement expliquées sur le site web.

Droits d'accises et de douane



Selon les biens que vous commandez, vous pouvez recevoir une facture pour les droits d'accises et/ou de douane de la part des autorités douanières, de votre opérateur postal ou du transporteur. Cette facture doit être acquittée avant que les biens ne vous soient remis.

Frais de dédouanement



Les opérateurs postaux et les transporteurs peuvent aussi facturer des frais de traitement douanier. Ces frais supplémentaires peuvent être facturés par l'opérateur postal ou le transporteur à la livraison, ou être inclus dans le prix final que vous avez payé pour les biens. Les biens pour lesquels vous ne devez pas payer des droits de douane (p. ex., si la valeur totale est inférieure à 150 euros) sont également soumis à un dédouanement.

Exemple 1



Ana en Espagne commande des spiritueux pour une valeur de 30 euros (hors TVA), produits au Royaume-Uni, sur un site web basé au Royaume-Uni.

L'entreprise britannique demande à son transporteur de gérer les frais d'importation dans l'UE du colis.

Aucun droit de douane ne s'applique, car les biens ont été entièrement produits au Royaume-Uni. Néanmoins, Ana reçoit des autorités douanières espagnoles ou de l'opérateur postal une facture pour la TVA à l'importation applicable et le droit d'accises avant que les spiritueux ne lui soient remis.

Rappel

Les entreprises non membres de l'UE qui vendent dans l'UE doivent clairement expliquer tous les frais et les taxes en jeu lors de l'achat de biens avant que vous ne cliquiez sur le bouton «Acheter».

Exemple 2

Peter en Irlande commande des articles électroniques produits en Chine auprès d'un vendeur en ligne basé au Royaume-Uni. Les articles ont une valeur de 160 euros (hors TVA), et l'entreprise britannique facture ce montant à Peter.

L'entreprise britannique demande à son transporteur de gérer les frais d'importation dans l'UE du colis.



Peter paye 160 euros au vendeur en ligne.

Les articles électroniques n'étant pas «originaires» du Royaume-Uni, Peter devra donc payer des frais de douane avant de recevoir son colis. Il recevra alors une facture des autorités douanières irlandaises, de l'opérateur postal ou de l'entreprise de livraison, l'invitant à payer le droit à l'importation et la TVA.

Informations complètes sur la commande en ligne de biens provenant d'un pays non membre de l'UE ici:

https://ec.europa.eu/taxation_customs/individuals/buying-goods-services-online-personal-use/buying-goods/buying-goods-online-coming-from-a-noneu-union-country_fr

